

Le 04 décembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND , M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Amaury GARDE, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, dispose à ce titre la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS propose notamment le portage de repas à domicile les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les demandes d'accès à ce service étant de plus en plus nombreuses, le CCAS a mis en place un deuxième véhicule et un deuxième agent pour réaliser une deuxième tournée de portage des repas.

Il ajoute que les demandes d'aide alimentaire sont également en hausse.

Monsieur le Maire rappelle que les ressources du CCAS sont constituées essentiellement d'une subvention de fonctionnement de la Commune qui était de 9 000 € pour cette année 2023.

Aussi, il propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, pour faire face à ces dépenses supplémentaires en 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

✚ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 5 000 €,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-73-23-DE

Accusé certifié exécutoire Le secrétaire de séance,

Réception par le préfet : 11/12/2023

Notification : 11/12/2023

M. Jean-François MONTMARTIN

Fait à la Fouillouse, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Patrick BOUCHET

